

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Madame Amandine GOUALCH épouse REVELLI,
Demeurant 274 avenue de Lattre de Tassigny– LA GARDE (Var),
agissant en qualité d'associée,
pour 10 parts,

ci-après dénommée, le "CEDANT"
d'une part,

Et :

- Monsieur Rodolphe REVELLI,
Demeurant 274 avenue de Lattre de Tassigny– LA GARDE (Var),
agissant en qualité de gérant,
pour 90 parts,

ci-après dénommés, les "CESSIONNAIRES"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 15 juillet 2020, ainsi que de divers autres actes, il existe une société civile immobilière dénommée 2RPATRIMOINE au capital de 1 000 euros, divisée en 100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est à LA GARDE (Var) 274 Avenue de Lattre de Tassigny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro 885 250 803, qui a pour objet : gestion de tous immeubles apportés à la société ou dont celle-ci a fait l'acquisition ou la construction.

CESSION DE PARTS

Par les présentes la soussignée de première part :

- Madame Amandine GOUALCH épouse REVELLI cédante, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de dix (10) parts sociales, lui appartenant dans la société 2RPATRIMOINE,
au cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, à savoir :
- Monsieur Rodolphe REVELLI pour dix (10) parts sociales,

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les CESSIONNAIRES seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.
En conséquence, les cessionnaires auront droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Ils auront à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Ils seront tenus des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Ils reconnaissent avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

RR

AR

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix euros (10) par part, soit au total cent euros (100) pour les dix (10) parts cédées, laquelle somme a été payée au comptant dont les conditions sont définies librement entre les parties. Le cessionnaire, la société 2RPATRIMOINE s'engage à respecter les conditions définies auprès du cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement total du prix,

DONT QUITTANCE,

ORIGINE DE PROPRIETE

La part présentement cédée constitue un bien propre de Madame Amandine GOUALCH épouse REVELLI, pour l'avoir reçue en contrepartie de sa souscription de parts sociales lors de la création de la société en date du 15 juillet 2020.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leurs chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 12 des statuts, au siège social de la dite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 8 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

- Le cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 15 juillet 2020.

- Les parties déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société.

- Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession entre dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre de parts cédées est de 10 et le prix de cession s'élève à 100.00 € ;
- le montant taxable est donc de 100.00 € auxquels s'applique le taux de 5% soit 5 € et donc un droit minimal de 25 €

PLUS-VALUE

- Le cédant déclare que les actions cédées l'ont été au prix de souscription et que de ce fait il n'y a pas de plus-value à constater.

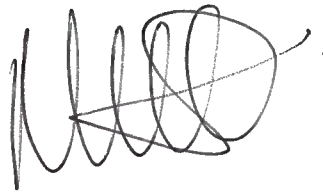
FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société 2RPATRIMOINE,
Le 31 mars 2025,
en autant d'exemplaires que de parties, ainsi qu'un exemplaire supplémentaire pour l'enregistrement.

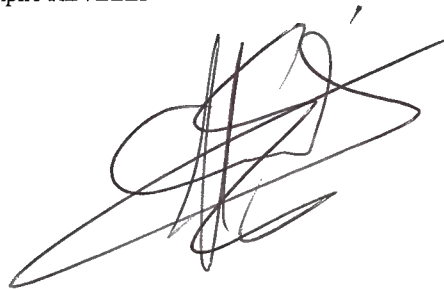
Le "CEDANT"

- Madame Amandine GOUALCH épouse REVELLI



Les "CESSIONNAIRES"

- Monsieur Rodolphe REVELLI



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULON
Le 08/04/2025 Dossier 2025 00019972, référence 8304P04 2025 A 01220
Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

